

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE - ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

DECISION DU MAIRE N° 2025-021D

Rectification d'une erreur matérielle : Nom «

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-005 du 11 janvier 2025 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire,

VU l'article 99-1 du Code Civil relatif à la rectification des erreurs purement matérielles contenues dans les actes civils,

VU l'acte de mariage N°16 dressé en date du l

VU les pièces justificatives produites notamment une copie intégrale de l'acte de naissance de l'intéressé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rectifier une erreur purement matérielle affectant le nom de l'époux, lequel a été erronément inscrit «

DECIDE:

Article 1^{er}: De RECTIFIER l'acte de mariage en date du 24 août 2012en ce sens que le nom de l'époux est «

La mention de cette décision sera portée en marge de l'acte de mariage concerné.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat le .23/07/2025

Le Maire

Joël LEVI-VALENSI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 16 CFP 2025

PUBLIE LE

16 SFP, 2025



